

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le 23 novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Paul POUGET-CHABROLLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2018.

Nombre de conseillers : - en exercice : 9 - présents : 7 - représenté : 1 - absent : 1 - votants : 8

PRESENTS : M. POUGET-CHABROLLE, Maire – MM. SEPTIER et M. FOULHOUX, Adjoint – Mme NUNES - M. COMONT – Mme BRUN - M. GEOFFRE.

REPRESENTE : Mme ROMEUF par M. POUGET-CHABROLLE

ABSENT : Mme BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRUN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 OCTOBRE 2018.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2018, est approuvé à l'unanimité.

2. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour de la réunion. Le conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour : l'ouverture d'une ligne de trésorerie, la création de services communs avec la COCOM et la participation de section à des travaux de compétence communale. Il accepte la suppression de la décision modificative initialement prévue.

3. VOIRIE 2019.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux de voirie 2019, établi par le maître d'œuvre. Ils concernent l'aménagement et la réfection de la voie communale n°10 « Le Jaladis-Vindan-RD112 » et de la voie communale n°25 « Le Besset-Bas », pour un montant prévisionnel de **50 060 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés par la D.E.T.R à hauteur de 30 %, soit **15 018 €.**

4. RENOVATION DU T4.

Le Conseil approuve le projet de rénovation de l'appartement communal T4. Ces travaux concernent la rénovation de la toiture, l'isolation des combles, la rénovation complète de la salle de bain, le changement des portes pour une meilleure isolation, et l'isolation par l'extérieur du pignon, pour un montant prévisionnel de **24 860 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés par la D.E.T.R à hauteur de 30 %, soit **7 458 €.**

5. COCOM AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

- Approbation de la modification des statuts de la COCOM.
- Approbation des rapports n°3 et n°4 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).
- Approbation la création de services communs par la COCOM à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans. :
 - Système d'Information Géographique (S.I.G.)
 - Service Informatique – assistance logiciels de gestion auprès des Collectivités
 - Service de remplacement des secrétaires communales et intercommunales
 - Service d'accompagnement au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.)

6. INDEMNITE DE CONSEIL DE LA RECEVEUSE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal décide d'accorder à Mme Célestine PAGES, qui a été nommée comptable du Trésor à Cunlhat, à compter du 1^{er} septembre 2018 en remplacement de Mme Ghislaine DIAS, une indemnité de conseil au taux de 100 % par rapport au taux maximal autorisé.

7. TRAVAUX DE DEPRESSAGE ET NETTOIEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL.

Le Conseil approuve le dossier préparé par l'Office National des Forêt concernant des travaux de dépressage et nettoyage dans les forêts sectionales d'Ailloux, de Cavet, de la Vaisse et de Fontanas la Guesle.

Le montant de ces travaux s'élèvent à:

- Section d'Ailloux :	1 982.74 €
- Section de Cavet :	720.14 €
- Section de Fontanas la Guesle :	720.14 €
- Section de la Vaisse :	1 511.34
Soit un total de :	4 934.36 €

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, de 30 %, soit **1 480.31 €**.

8. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Le Conseil Municipal autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie de **50 000 €**, destinée à faire face au paiement des factures de restauration de l'église, en attendant l'encaissement des subventions obtenues.

9. SECTIONS

- L'ADMS a demandé par un courrier du 23 octobre, que le conseil retire la délibération du 11 octobre concernant la vente des coupes de bois pour l'année 2019, au motif que le conseil n'a pas demandé l'accord des membres des sections concernées.
Or la jurisprudence (cours administrative d'appel de Marseille du 02/02/1999) affirme que « la vente de coupes de bois provenant d'une forêt appartenant à une section de commune, constitue une modalité de gestion ordinaire de cette section et relève à ce titre de la compétence exclusive du conseil municipal ». Les membres de sections n'ont donc pas besoin d'être consultés. Ils doivent l'être si des parcelles appartenant aux sections étaient vendues.
- Par courrier du 9 novembre, l'ADMS a demandé "la restitution des fonds prélevés à tort sur deux sections".

Or l'article L 2412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit « par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2411-10, lorsque les besoins de la section sont satisfaits, le conseil municipal peut, par délibération motivée, financer la réalisation de travaux d'investissement ou d'opérations d'entretien relevant de la compétence de la commune, au bénéfice non exclusif de la section de commune, par une contribution du budget de la section »

En effet, en 2014 et 2015, la section de la Chassagne le Buisson a financé des travaux sur la piste forestière du Buisson qui comporte une partie sectionale et une partie communale. Ces travaux concernaient notamment son rempierrement et la réfection des fossés. Cela a permis d'améliorer la sécurité et la desserte des parcelles situées de part et d'autres de la piste dont celles de la section.

En 2017, des travaux ont été réalisés sur le chemin communal de la Vaisse. Ils correspondent en la réalisation d'un enduit superficiel bicouche. Cela concerne le chemin d'accès au village de la Vaisse, ce qui a permis d'améliorer la sécurité et le confort des habitants. Ce chemin peut être également utilisé pour sortir du bois des parcelles de la section de la Vaisse.

Les besoins de ces sections étant satisfaits (travaux réalisés et solde suffisant), le Conseil Municipal autorise le financement par la section de la Chassagne le Buisson et la section de la Vaisse de la réalisation de ces d'opérations d'entretien et ces travaux d'investissement de la compétence de la commune, par une contribution du budget de ces sections.

- Des demandes d'achat de matériels par les sections ont été faites. Or les revenus des sections ne peuvent être employés que dans l'intérêt des sections et non dans l'intérêt des membres des sections. Ces revenus sont donc affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section, puis éventuellement à la réalisation de travaux d'investissement ou d'opérations d'entretien relevant de la compétence de la commune (article L2412-2 du C.G.C.T.).
- Par un courrier du 23 octobre, l'ADMS a transmis les souhaits formulés par les habitants qui ont répondu à l'enquête de l'association. Nous avons besoin de plus de précisions concernant ces requêtes. Aussi, nous demandons à ces personnes de nous contacter, afin que nous ayons plus d'informations sur leurs attentes et que nous puissions leur répondre de façon pertinente.

10. DIVERS.

- Convention de gestion des bibliothèques du réseau Ambert Livradois Forez.
- Convention de partenariat commune – communauté dans le cadre de la saison culturelle d'Ambert Livradois Forez.
- Augmentation de la subvention de l'Auzelloise en 2019.
- Problème de coupures du réseau téléphonique et internet (problème de l'élagage).
- Difficultés du désherbage manuel du cimetière.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures.

Affiché à la porte de la Mairie, le 28 novembre 2018.

Le Maire,



Paul POUGET-CHABROLLE.